COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à disposition du public préalable à la délivrance du permis d'aménager déposé par Mme et M. PATTOU pour la réhabilitation d'une maison existante

Le Maire de la commune de L'ÎLE DE BREHAT,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU	Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation ;
	L C L L VE

VU Le Code de l'Environnement ;

La demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence n° PA 02201625A0006 présentée par Mme et M. PATTOU pour la réhabilitation d'une maison existante.

	PATTOU pour la réhabilitation d'une maison existante.	
-A R R ÊT E-		
Article 1	Objet de la mise à disposition du public :	
	Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée présentée par Mme et M. PATTOU pour des travaux situés au lieu-dit Kervarabes, parcelles A50. A58, A1719, A1720, A1722 et A1723, lle-de-Bréhat comprenant :	
	- Remplacement de la couverture du volume nord par une couverture en ardoise	
	- Remplacement des menuiseries extérieures	
Article 2	Dates et durée de la mise à disposition du public :	
	La mise à disposition du public se déroulera du mercredi 12 novembre 2025 (9h00) au jeudi 27 novembre 2025 (16h00) inclus, soit 15 jours consécutifs.	
Article 3	Composition du dossier de mise à disposition du public :	
	Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de permis d'aménager n° PA 02201625A0006 et les pièces annexes ainsi que l'avis de la CDNPS.	
Article 4	Nécessité de la mise à disposition du public :	
	 Application de l'article L 121-6 du Code de l'urbanisme: le projet situé dans un espace remarquable et caractéristique du littoral et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public; 	
	 Application de l'article L 123-19-2 du Code de l'environnement : le projet est soumis à la procédure de participation du public. 	
Article 5	Consultation et permanences de la mise à disposition :	
	Le dossier sera consultable : En mairie aux heures d'ouverture : les lundis, mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h, les mercredis et jeudis de 9h à 12h et sur le site internet de la commune.	
	Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédié : autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr	
Article 6	Informations : Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la commune.	
Article 7	Publicité de la mise à disposition :	
	Un avis de mise à disposition du public sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage.	
Article 8	Consultation du rapport et des conclusions :	
	A l'issue de la mise à disposition un rapport sera établi par le service instructeur et annexé à la décision du permis d'aménager.	

COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

Article 9	Exécution :
	Monsieur le Maire de l'Ile de Bréhat est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Article 10	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en double exemplaire,

à ILE DE BREHAT,

0 4 NOV. 2025

Le Maire,

Olivier CARRÉ